

NOTE D'INFORMATION SUR LE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE - CONSEILLERS EN FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

A noter : la question du genre n'est pas traduite dans la rédaction de la présente note mais elle fait partie intégrante des principes d'action du Rectorat de Nancy-Metz

1. FONCTIONS DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE (CFC)- CONSEILLER EN FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

L'activité des conseillers en formation continue a évolué ces dernières années, notamment avec l'intégration de l'apprentissage dans les missions des GRETA-CFA, la réglementation en matière de formation professionnelle et la nouvelle organisation territoriale de l'Etat. Ces changements ont nécessité une mise à jour du référentiel d'activités et de compétences ainsi qu'une modification de l'appellation métier (de conseiller en formation continue à conseiller en formation professionnelle). Pour cette année de recrutement, la double appellation « CFC/CFP » est utilisée dans l'attente de la parution des textes réglementaires.

Nommé auprès du Recteur, placé sous l'autorité hiérarchique du Délégué de Région Académique Adjoint à la Formation Professionnelle Initiale et Continue - Académie de Nancy-Metz, le CFC/CFP exerce généralement une **mission** auprès d'un groupement d'établissements (GRETA). Il contribue à l'élaboration de la politique du GRETA-CFA qu'il met en œuvre dans le cadre de la stratégie académique de développement de la formation professionnelle et des plans de développement des GRETA-CFA.

Agent de développement, le CFC/CFP est chargé d'animer les travaux relatifs à l'élaboration, l'adaptation, l'organisation et la promotion de l'offre de formation professionnelle de l'Education nationale.

Il assure un **rôle** d'interface entre les différents acteurs du système éducatif et les partenaires externes. Son **activité** se décline principalement sur les axes suivants :

- ✓ analyse de l'environnement économique, social et des besoins de formation d'adultes qui en résulte,
- ✓ conseil en formation auprès des partenaires publics et privés,
- ✓ négociation de projet et de convention de formation avec les partenaires publics et privés,
- ✓ conception de dispositifs de formation et de modes d'organisation,
- ✓ promotion et diversification de l'offre de formation,
- ✓ animation interne, suivi et évaluation des actions de formation professionnelle.

Une lettre de mission individuelle précise les attributions spécifiques de chaque conseiller, ses objectifs et son champ d'intervention.

Les missions confiées au CFC/CFP font l'objet d'un réexamen périodique lors d'un entretien professionnel avec le Président de GRETA-CFA et le Délégué de Région Académique Adjoint à la Formation Professionnelle Initiale et Continue – Académie de Nancy-Metz.

Les **aptitudes et capacités** attendues chez un conseiller en formation continue sont :

- ✓ analyser les situations, opérer des synthèses, définir des objectifs d'action, élaborer et piloter des projets ;
- ✓ concevoir des dispositifs, élaborer des méthodologies, conceptualiser, formaliser ;
- ✓ s'impliquer et agir dans un environnement complexe ;
- ✓ animer, communiquer et négocier ;
- ✓ organiser et gérer ;
- ✓ s'adapter et innover ;
- ✓ Travailler en équipe ;

- ✓ S'engager dans la démarche qualité du réseau ;
- ✓ Respecter les valeurs et la déontologie du service public et la déontologie.

Obligation de service : les fonctions assurées par les CFC/CFP nécessitent une très grande disponibilité. (Cf. note de service ministérielle n°90-129 du 14 juin 1990 : "De par la nature même des fonctions, les horaires des Conseillers en Formation Continue ne peuvent donner lieu à un décompte pointilleux ".../..." Les CFC/CFP sont à considérer comme des agents responsables, capables d'organiser leur emploi du temps dans le meilleur intérêt du service, avec la préoccupation constante de l'atteinte des objectifs qui leur ont été fixés".

Les **déplacements** sont fréquents, et nécessitent l'utilisation d'un véhicule personnel. Les frais de déplacements effectués par le CFC/CFP dans le cadre de la mission confiée lui sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur dans la fonction publique d'Etat.

Des évolutions structurelles et conjoncturelles peuvent également justifier une mobilité des postes et des personnes.

Rémunération : en contrepartie des contraintes liées à l'exercice de la mission, une indemnité forfaitaire de sujétion spéciale est attribuée mensuellement au CFC/CFP, en complément de la rémunération afférente au statut d'origine (Montant de l'indemnité actuellement : 10 086,08 € brut annuel – 840,50 € brut mensuel).

Congés : le CFC/CFP relève des dispositions générales appliquées aux personnels rectoraux et bénéficie par année scolaire de 45 jours ouvrés (composés de 25 jours ouvrés de congés payés réglementaires + 20 jours au titre de l'aménagement du temps de travail) + 2 jours de fractionnement. Afin d'assurer une disponibilité à l'égard du monde professionnel et des prescripteurs, les congés de l'équipe de CFC/CFP sont organisés de façon à assurer une continuité de service, y compris durant les congés scolaires.

2. MODALITES DE RECRUTEMENT

Peuvent faire acte de candidature :

- ✓ Les personnels titulaires du niveau de la catégorie A relevant du Ministère de l'Éducation nationale ou d'un autre ministère ;
- ✓ Les CFC/CFP confirmés des autres académies ;
- ✓ Les agents non titulaires de la fonction publique ou hors fonction publique, justifiant d'une certification sanctionnant un niveau d'étude à trois années post-bac.

La commission académique consultative compétente à l'égard des CFC/CFP (CACFC/CFP), prévue à l'article 4 du décret n°90-426 est consultée pour l'ensemble des opérations de recrutement des CFC/CFP.

Le lancement de la campagne de recrutement, est sous la responsabilité du Recteur d'Académie. La procédure académique de recrutement, instruite par le Délégué de Région Académique Adjoint à la Formation Professionnelle Initiale et Continue – Académie de Nancy-Metz, comporte trois phases.

1^{ère} phase : élaboration du dossier administratif

Le dossier administratif téléchargé doit être complété dans toutes ses rubriques de manière numérique.

Pour les candidats qui ne sont pas issus de la fonction publique, le dossier est à transmettre sans avis à la DRAFPICA.

A l'issue de la phase 1, les candidats présélectionnés sont invités par courriel à poursuivre la procédure de recrutement (phase 2).

2^{ème} phase : compte-rendu de visite en GRETA-CFA (en numérique)

Le candidat rencontrera un CFC/CFP en activité dans un GRETA-CFA de son choix (académie de Nancy-Metz ou autre). L'entretien avec le CFC/CFP n'excédera pas une heure.

Lors de cette rencontre, le candidat interrogera le CFC/CFP sur sa mission au sein du GRETA-CFA, ses interlocuteurs internes et externes, le cadre dans lequel il exerce ses fonctions.

Il pourra compléter les informations tirées de cet entretien par une documentation relative au GRETA-CFA concerné. Le candidat transmettra à la DRAFPICA, par voie numérique (gip-polepro@ac-nancy-metz.fr), cette note de quatre pages maximum. Cette note se composera de trois parties :

- ✓ Contexte économique et social dans lequel s'inscrit le GRETA-CFA visé ;
- ✓ Compréhension des activités menées par le CFC/CFP rencontré ;
- ✓ Expression par le candidat des compétences qu'il pourrait mobiliser dans le cadre d'un GRETA-CFA en qualité de CFC/CFP.

Il devra joindre également l'attestation remplie par le CFC/CFP rencontré.

NB : Les CFC/CFP confirmés des autres académies et les CFC/CFP faisant-fonction de l'académie de Nancy-Metz sont dispensés de ce compte-rendu de visite.

3^{eme} phase : entretien

Les candidats retenus à l'issue de la seconde phase seront reçus en entretien par la commission de recrutement académique devant laquelle ils pourront développer les éléments de leur candidature.

Ces entretiens individuels auront lieu de mai à juin 2025.

A l'issue de ces trois phases, la liste annuelle d'aptitude pour l'année scolaire 2025-2026 sera arrêtée par le Recteur, après avis de la CACCCF/CFP. Les résultats seront communiqués aux candidats en juillet 2025.

Au fur et à mesure des vacances de poste dans l'académie, les candidats inscrits sur liste d'aptitude sont ensuite délégués dans les fonctions de CFC/CFP par le Recteur. L'affectation sur le poste prend en compte la nature de la mission à accomplir, la zone géographique, les aptitudes et vœux des intéressés.

A l'issue de l'année scolaire, la liste d'aptitude est caduque. Les candidats retenus sur liste d'aptitude à qui aucun poste n'a pu être proposé peuvent réactiver leur candidature dès le mois de février 2025. Dans ce cas, la procédure de recrutement est simplifiée.

3. PRISE DE FONCTION

En fonction des postes vacants, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude se verront proposer une affectation de CFC/CFP stagiaire ou CFC/CFP faisant-fonction.

Statut de CFC/CFP stagiaire :

La formation professionnelle est engagée, lors de l'entrée en fonction du CFC/CFP en qualité de stagiaire et se poursuit sur un an. Elle est complétée les années suivantes dans le cadre d'une formation continue.

L'accompagnement à la prise de fonction du nouveau CFC/CFP est mis en œuvre par la DRAFPICA et le GIP FTLV.

L'année probatoire est organisée en alternance et comprend :

- ✓ une partie théorique qui permet l'acquisition de connaissances théoriques dispensées sous forme de regroupements académiques et interacadémiques ;
- ✓ une partie pratique en situation dans un GRETA-CFA, avec l'appui d'un référent, CFC/CFP expérimenté, et la réalisation de tâches relevant des missions de CFC/CFP ;
- ✓ la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel simple, portant sur l'activité du CFC/CFP stagiaire.

L'évaluation de l'année probatoire repose sur plusieurs éléments :

- ✓ un entretien en milieu d'année entre le Délégué de Région Académique Adjoint à la Formation Professionnelle Initiale et Continue – Académie de Nancy-Metz, son adjoint, le Président de GRETA-CFA, le CFC/CFP, le référent ;
- ✓ une soutenance du mémoire devant un jury comprenant des membres de l'Université et des spécialistes de la formation professionnelle, sous la présidence du DRAAFPIC.

Sur proposition du jury, et après avis de la commission académique consultative à l'égard des CFC/CFP, un certificat de qualification aux fonctions de CFC/CFP, valable pour l'ensemble des académies, est délivré par le Recteur.

Pendant l'année probatoire, le CFC/CFP fonctionnaire de l'Education nationale reste titulaire de son poste. Il est remplacé de façon provisoire. A l'issue de l'année, il peut soit reprendre ses activités initiales, soit après validation être nommé sur un poste de CFC/CFP sur proposition du DRAAFPIC et sur décision du Recteur.

Statut de CFC/CFP faisant-fonction :

La formation professionnelle est engagée, lors de l'entrée en fonction du CFC/CFP en qualité de faisant-fonction et se poursuit sur un an.

L'accompagnement à la prise de fonction du nouveau CFC/CFP est mis en œuvre par la DRAFPICA et le GIP FTLV.

L'année est organisée en alternance et comprend :

- ✓ une partie théorique qui permet l'acquisition de connaissances théoriques dispensées sous forme de regroupements académiques.
- ✓ une partie pratique en situation dans un GRETA-CFA, avec l'appui un référent, CFC/CFP expérimenté, et la réalisation de tâches relevant des missions de CFC/CFP,

L'évaluation de l'année probatoire repose sur un entretien en milieu d'année entre le Délégué de Région Académique Adjoint à la Formation Professionnelle Initiale et Continue – Académie de Nancy-Metz, son adjoint, le Président de GRETA-CFA, le CFC/CFP, le référent.

S'il le souhaite, le CFC/CFP faisant-fonction renouvellera sa candidature dont la procédure sera simplifiée.

4. DEROULE DE CARRIERE

Position administrative du CFC/CFP :

Il n'existe pas de statut de Conseiller en Formation Continue. Il exerce une mission. Lorsque le CFC/CFP est agent non-titulaire, il bénéficie d'un contrat d'un an durant l'année probatoire puis, après validation, le contrat est reconduit sur une période de trois ans. Le CFC/CFP fonctionnaire de l'Education nationale conserve son grade, et sa carrière se poursuit normalement dans son corps d'origine.

Evaluation en cours de carrière :

Pour tous les CFC/CFP contractuels et titulaires, un entretien annuel bipartite entre le CFC/CFP et le président du GRETA-CFA (ou le DRAAFPIC et le CFC/CFP chargé d'une mission académique) et tous les trois ans, un entretien tripartite -CFC/CFP, président de GRETA-CFA, DRAAFPIC.

Textes de référence :

Décret n°90-165 du 20 février 1990 - régime indemnitaire des CFC/CFP

Décret n°90-426 du 22 mai 1990 - dispositions applicables aux CFC/CFP

Arrêté du 14 juin 1990 - commissions académiques consultatives compétentes à l'égard des CFC/CFP

Note de service n°90-129 du 14 juin 1990 - exercice des fonctions de CFC/CFP

Décret n°93-432 du 24 mai 1993 - mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation

5. CALENDRIER

Date limite d'envoi du dossier administratif de candidature. Les postes vacants ou susceptibles de l'être ne sont pas connus précisément avant juin. Les personnes intéressées par la fonction de CFC/CFP sont donc invitées à faire acte de candidature en fonction de leurs vœux, sans tenir compte des vacances de postes potentielles. Tout dossier incomplet ou transmis après délai ne pourra être examiné.	Vendredi 28 mars 2025
Réunions d'information en visioconférence - S'inscrire 1 semaine avant par mail à gip-polepro@ac-nancy-metz.fr	Lundi 24 février 2025 de 8h à 9h30 Mercredi 26 février 2025 de 13h à 14h30 Vendredi 28 février 2025 de 17h à 18h30 Mardi 04 mars de 12h à 13h30
Présélection des dossiers (Phase 1)	Du 31 mars au 4 avril 2025
Date limite des retours compte-rendu des visites en GRETA-CFA (Phase 2)	Vendredi 23 mai 2025
Entretien approfondi pour les candidats sélectionnés	Du 27 mai au 20 juin 2025 à la DRAFPICA
Décision finale transmise aux candidats vus en entretiens Avant la semaine 27, aucune réponse orale ne sera donnée aux candidats	Début juillet 2025 semaine 27

Il est conseillé aux candidats potentiels de :

- Pour de plus amples informations sur les GRETA-CFA et le métier de CFC/CFP, se rendre sur le site académique www.GRETA-lorraine.fr
- consulter le site national <http://www.education.gouv.fr/cid50753/la-formation-continue-des-adultes-a-l-education-nationale.html>
- consulter le site Eduscol <http://eduscol.education.fr/cid48043/le-metier-de-CFC/CFP.html>

6. COORDONNEES DES GRETA-CFA

<p>LORRAINE CENTRE</p> <p>Nancy : 03 83 30 87 00 GRETA-lorraine-centre@ac-nancy-metz.fr</p> <p>Antenne de Toul : 03 83 43 26 86</p> <p>Antenne de Lunéville : 03 83 73 03 51</p>	<p>LORRAINE NORD</p> <p>Metz : 03 87 76 40 31 GRETA-lorraine-nord@ac-nancy-metz.fr</p> <hr/> <p>Antenne de Longwy : 03 82 25 24 60</p> <p>LORRAINE EST</p> <p>Sarreguemines : 03 87 98 96 00 GRETA-lorraine-est@ac-nancy-metz.fr</p> <p>Antenne de Saint-Avold : 03 87 29 04 91</p> <p>Antenne de Sarrebourg : 03 87 03 55 48</p>	<p>LORRAINE SUD</p> <p>Remiremont : 03 29 62 53 56 GRETA-lorraine-sud@ac-nancy-metz.fr</p> <hr/> <p>Antenne d'Epinal : 03 29 69 51 01</p> <p>Antenne de Saint-Dié : 03 29 55 32 73</p> <p>Antenne de Neuchâteau : 03 29 94 27 46</p> <hr/> <p>LORRAINE OUEST</p> <p>Bar le Duc 03 29 76 24 76 GRETA-lorraine-ouest@ac-nancy-metz.fr</p> <p>Antenne de Verdun 03 29 86 03 18</p>
---	--	---